

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 19 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MALASSINET Alain, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Patrice à CHABENAT Jean-Michel, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, CHABENAT Jean-Michel.

Finances : n°2024.03.06 : Adoption du compte administratif 2023 – budget principal

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		559 248,29	111 476,52		111 476,52	559 248,29
Opérations de l'exercice	1 663 544,29	2 102 095,80	591 354,96	460 198,96	2 254 899,25	2 562 294,76
TOTAUX	1 663 544,29	2 661 344,09	702 831,48	460 198,96	2 366 375,77	3 121 543,05
Résultats de clôture		997 799,80	242 632,52			755 167,28
Restes à réaliser			148 300,00	142 300,00	148 300,00	142 300,00
TOTAUX CUMULÉS	1 663 544,29	2 661 344,09	851 131,48	602 498,96	2 514 675,77	3 263 843,05
RÉSULTATS DEFINITIFS		997 799,80	248 632,52			749 167,28

M. Jean-Michel CHABENAT, élu Président de séance pour les comptes administratifs, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE,
A 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

- Adopte le compte administratif 2023 du budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Michel CHABENAT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.